

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN**

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPEDES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPEDES, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX*, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES.

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Absents/Excusés : Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPEDES
Josiane BIGOURDAN a donné procuration à Alain BAQUÉ
Christelle GLADIEUX * a donné procuration à Jean-Michel CAPRICE à partir de 19h15
Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES
Mathieu GRECK POURRAT a donné procuration à Thierry HALBAUT
Sandrine LACOURT a donné procuration à Elisabeth DE FARAMOND
Réjane SALAGNAC a donné procuration à David BEAUCHAMPS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance. Madame Carine BAGUR est nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire propose une liste paritaire de Grands électeurs, conformément à la loi :

Titulaires

- M. Hillou-Lespes
- Madame Bagur
- M. Baqué
- Mme De Faramond
- M. Halbaut

Suppléants

- Mme Pierson
- M. Roques
- Mme Lacourt

Il demande si une autre liste est présentée. La réponse est négative. Il est procédé au vote.

La liste présentée par M. Hillou-Lespes est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2026 et 12 MAI 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 dans lequel ont été apportées des modifications et celui du 12 mai 2026. Ces deux procès-verbaux ont été envoyés à chaque conseiller avant ce conseil municipal.

Aucune observation, les procès-verbaux du 28 avril et du 12 mai 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0



DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fourniture et services dont le montant est inférieur à 20 000 € HT et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 45 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;

-Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

Le Maire précise, concernant la délégation n°1, qu'elle concerne par exemple la réalisation urgente de l'étanchéité du canal qui fuit, faisant baisser l'eau du lac et présentant un risque d'inondation des jardins attenants. L'entreprise Carrère a présenté un devis de 37808 euros HT.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE AU VU DE CONTRAT DE PRET SIGNE ENTRE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal est saisi d'une demande par l'office public de l'habitat du Gers pour l'octroi, au vu du Contrat de prêt, d'une garantie à hauteur de 50% soit un montant total de 165 500€ sur un emprunt total de 331 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 11 logements collectifs à MAUVEZIN "Quai de la Marine".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 181940 constitué d'1 Ligne du Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 11 logements collectifs à MAUVEZIN "Quai de la Marine".

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 165 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

DELIBERATION DE GARANTIE AU VU DU CONTRAT DE PRET RENEGOCIE ENTRE UN LOGEMENT POUR REVIVRE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « UN LOGEMENT POUR REVIVRE », a dû réaménager son prêt dont le montant total garanti s'élève à 144 134,92€ et par conséquent renégocier les conditions de financement.

La Caisse des dépôts et consignations a été sollicitée et a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la commune de MAUVEZIN.



En conséquence, la commune de MAUVEZIN est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
13	19	19	0	0

Madame GLADIEUX quitte la réunion.

DELIBERATION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Monsieur le Maire précise que pour assurer les différentes missions liées aux élections et à l'état civil, la commune fait appel au prestataire AGEDI.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que chaque membre adhérent au Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mauvezin (titulaire et suppléant) au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en qualité de représentant titulaire : M. Pierre LANNES – Conseiller municipal
- désigne en qualité de représentant suppléant : M. David BEAUCHAMPS – Conseiller municipal.
- précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

DELIBERATION RECRUTEMENT PERSONNEL PISCINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de la piscine, il est essentiel de créer des emplois non permanents nécessaires.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique les contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- de créer les emplois non permanents cités ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
Un Maître-Nageur	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	Entre le 1 ^{er} et 8 ^{ème} échelon
Deux surveillants de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Entre le 1 ^{er} et le 8 ^{ème} échelon
Un responsable de caisse	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon
Un responsable de buvette	Adjoint administratif	1 ^{er} échelon

Le Maire remercie Madame Costes qui a réalisé les emplois du temps. Le recrutement a été rendu difficile par les trop nombreuses exigences des jeunes recrutés.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

DELIBERATION RECRUTEMENT PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'ouverture de la piscine, il est essentiel de créer des emplois non permanents nécessaires pour intervenir à la piscine et pour des missions d'entretien de la commune.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique les contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- de créer les emplois non permanents cités ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels dans les conditions suivantes :

NATURE DES FONCTIONS	GRADE CORRESPONDANT AUX FONCTIONS DECRITES	REMUNERATIONS
3 agents Polyvalents techniques	Adjoint technique	Entre le 1 ^{er} et le 3 ^{ème} échelon

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

Le maire informe le conseil municipal de la démission d'un agent des services techniques, qu'il faudra remplacer.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS D'ENTRÉE À LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose des tarifs inchangés par rapport à 2025. Il précise qu'à l'occasion de l'ouverture nocturne il est prévu un tarif de 1euro pour les enfants jusqu'à 15 ans et 2 euros à partir de 16 ans.

Le tarif passera à 1 euros pour tous en vigilance canicule. De plus, le maire propose la gratuité de l'entrée pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap, ainsi que pour les accompagnateurs de groupe.

	Tarifs 2026
Tarifs entrées	
Entrée enfants – de 4 ans	1,00 €
Entrée enfants 4 – 15 ans	2,50 €
Entrée adulte :	3,50 €
Tarifs cartes 10 entrées	
Carte 10 entrées enfants 4-15 ans :	18,00 €
Carte 10 entrées adulte :	28,00 €
Tarifs abonnements mensuels	
Abonnement mensuel enfants 4-15 ans	35,00 €
Abonnement mensuel adulte	55,00 €
Tarifs entrées nocturne	
Entrée enfants jusqu'à 15 ans	1,00 €
Entrée à partir de 16 ans	2,00 €

En cas de canicule vigilance rouge 1€ par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs cités ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0



DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs des produits qui seront proposés à la vente à la buvette de la piscine pour la saison 2026, à savoir :

Dénomination	TARIFS 2026
CALIPO COLA	1,50
PUSH UP HARIBO	2,50
SUPER TWISTER	1,50
MAGNUM AMANDE	3,00
MAGNUM BLANC	3,00
MAGNUM CLASSIC	3,00
MAGNUM DOUBLE CHOCOLAT	3,00
MAGNUM DOUBLE CARAMEL	3,00
SOLERO	2,50
CORNETTO CHOCOLAT	2,00
CORNETTO CLASSICO vanille	2,00
CORNETTO ITALIENNE FRAISE	2,50
PANINI au nutella	3,50
GAUFFRE + SUCRE	2,50
GAUFFRE + NUTELLA	3,00
COOKIES	1,50
Barre chocolatée	1,00
SODA	2,00
EAU	1,00
CAFE	2,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs cités ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

DELIBERATION DELEGATION DE GESTION DE LA BUVETTE DE LA PISCINE A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe que la commission sports avait envisagé que des associations volontaires mauvezinoises puissent gérer la buvette de la piscine pendant la période estivale.

Il rappelle qu'une réunion invitant les associations mauvezinoises a été organisée en date du 13 avril afin de leur proposer la gestion de la buvette de la piscine pour l'été 2026.

A ce jour, il indique seule l'amicale MFC s'est portée candidate.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer la gérance de la buvette de la piscine municipale à l'Amicale MFC. Si l'on considère que la commune va mettre à disposition son domaine public, buvette de la piscine municipale, à l'association précitée sans intervenir dans la gestion, il peut être envisagé une simple autorisation d'occupation du domaine public par convention. Dans ce cas, la commune ne doit pas intervenir dans la gestion de la buvette.

Monsieur le Maire précise que l'amicale MFC va utiliser les locaux de la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2026, propose de fixer la redevance symbolique à 20€ et demande de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette délégation de gestion de la buvette de la piscine à l'Amicale MFC et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

DELIBERATION CONCERNANT LA PROPOSITION DE DEVIS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la municipalité a la possibilité de faire appel à l'auto-entrepreneur Monsieur Jean-Michel FOS en tant que maître-nageur sauveteur pour la surveillance de la piscine sur la période estivale.

Le taux horaire proposé est de 27€ sans TVA.

Publié le : 02/07/2026 15:46 (Europe/Paris)

Collectivité : Mauvezin

https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/69690



Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Jean-Michel FOS pour la surveillance de la piscine.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient l'entreprise Jean-Michel FOS pour la surveillance de la piscine.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

DELIBERATION FIXANT LE PRIX DU REPAS DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commission animation culture qui organise le repas du 14 juillet souhaite revoir les tarifs du repas pour le 14 juillet.

Il est proposé le tarif suivant :

- repas adulte : 20 € (inchangé)
- repas enfant jusqu'à 10 ans inclus : 10 € (auparavant 10€ jusqu'à 11 ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs proposés ci-dessus.

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
12	19	19	0	0

Madame Pierson indique que le coût du feu d'artifice s'élève à 3300 euros et que le groupe Mad qui animera la soirée est un orchestre sans danseuse pour un cout de 3700 euros.

DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Mauvezin et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner suivantes déposées à la Mairie :

- Immeuble à usage d'habitation situé 64 chemin de la Vierge cadastré sous le n° 2 la section AD d'une superficie de 3735 m², dont le prix de vente est de 190 000€ suivant déclaration reçue le 18 mai 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).
- Immeuble à usage professionnel situé 44 rue Gambetta cadastré sous le n°48 de la section AL d'une superficie de 1182 m², dont le prix de vente est de 146 000€ suivant déclaration reçue le 19 mai 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours afin d'instaurer une caution pour la location du mini bus de la mairie afin de pouvoir garantir au minimum des hypothétiques réparations.

M. Lewandoski a fait une demande concernant la possibilité d'instaurer un stationnement arrêt minute pour limiter la durée de stationnement et permettre les achats dans les commerces. M. Caprice précise que des travaux de signalisations au sol sont programmés.

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu le président de la pétanque au sujet du futur boudodrome. Il précise que le bureau de la pétanque est invité à une réunion avec l'architecte le mardi 09 juin afin de leur présenter le projet en détail.

Le Sygral, après discussion avec la Mairie, a mandaté un bureau d'étude chargé de préparer différents scénarios de travaux pour limiter au maximum les inondations en basse ville. Une réunion s'est tenue en mairie le 03 juin à laquelle des représentants de l'association H2O ont été conviés. Le bureau d'étude commencera ses travaux en septembre pour rendre leur rapport en juin 2027. Des étapes de l'avancée de leur étude sont prévues tout au long du projet ainsi qu'une réunion publique d'information en septembre.

Monsieur Le maire informe que l'appel à candidatures pour les réunions publiques ont eu du succès. 27 ont été reçues. Les Commissions ouvertes se tiendront en juin, les convocations à destination des intéressés partiront dans la semaine 24. Aucune candidature n'a été refusée.

Madame De Faramond informe le conseil qu'elle travaille sur des devis pour mettre hors d'eau les églises de Lamothe, Le Grazan et de Mauvezin. Ces monuments sont tous très endommagés, de lourds travaux sont à prévoir.

M. Biscan informe le conseil qu'il a reçu des devis électriques pour le stade. Ils seront présentés en commissions finances et Sport.

M. Halbaut informe le Conseil qu'il a reçu Axa assurance pour faire la revue des biens couverts par l'assurance. Quelques zones d'ombres sont apparues sur certains bien de la mairie. Il travaille avec Axa pour remettre les contrats à jour. En outre, il informe le conseil que le projet ASVP a évolué. Nous nous dirigeons plus vers un emploi de Garde Champêtre, ce dernier ayant les prérogatives de la police municipale en plus de celles environnementales. M. Beauchamps travaille ce sujet.

M. Lannes quant à lui travaille au remodelage du site internet par le biais de l'application Intramuros financée par la Communauté de Communes, le but étant de n'avoir qu'un seul site internet et de rationner les coûts.

M. Caprice informe le Conseil que le sol de la médiathèque se décolle à l'étage. Un devis a été présenté par expert. L'îlot du Temple va être refait. L'élagage d'arbre est en cours. La Grange des Colibris servira pour entreposer du matériel des services techniques. L'étude du chemin piétonnier avenue Roger Couderc est quasiment terminée. Sa présentation est prévue fin juin. La mairie souhaite voir aboutir ce projet, une demande de subventions sera réalisée rapidement.

M. Baqué, membre de la commission voirie à la Communauté de Communes précise que de nombreux projets sont en cours mais que faute de financement tous ne pourront être réalisés.

M. Le Maire clôt la séance en ayant un mot suite au meurtre de la petite Lyhanna. Au nom du Conseil Municipal il exprime sa plus profonde compassion et ses pensées pour les parents et assure son soutien entier auprès du Maire de Fleurance.

La séance est levée à 20h.



